

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société anonyme au capital de 25 626 720 euros
72, rue du faubourg Saint Honoré
542 033 295 RCS PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DES ACTIONNAIRES DU 16 MARS 2009

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site www.cfi-france.com de CFI - Compagnie Foncière Internationale (« la société » ou « l'émetteur »). En outre, des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut être également adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : CFI - Compagnie Foncière Internationale, 72, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU
16 MARS 2009**

I. CADRE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'Article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la société CFI - Compagnie Foncière Internationale de ses propres actions. Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 16 mars 2009 qui a mis fin à la précédente autorisation de sorte qu'il fait suite au précédent programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 décembre 2007.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.cfi-france.com).

II NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR LA SOCIETE

La société détient au jour de la présente publication 615 de ses propres actions, soit 0,07 % de son capital.

III REPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DETENUS PAR LA SOCIETE

Les 615 actions propres détenues par la société continuent à être intégralement affectées à l'animation du marché secondaire et à la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement.

IV OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Le programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mars 2009 a pour objectif l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF.

V PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUE DES TITRES DE CAPITAL

- **Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée - Caractéristiques des titres de capital**

5% du capital social actuel, soit 42 711 actions. Compte tenu des actions auto-détenues à la date de la présente publication, soit 615 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 42 096 actions, soit 4,93 % environ du capital.

- **Prix maximum d'achat**

Le prix maximum d'achat est de 45 euros par action.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne peut dépasser 1 921 995 euros.

- **Modalités des rachats**

Les achats d'actions pourront être effectués par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur.

VI DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

Le programme a une durée de 18 mois à compter de son approbation par l'assemblée générale mixte du 16 mars dernier, soit jusqu'au 15 septembre 2010.